



**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur les  
enjeux que l'étude d'impact devrait  
aborder**

Projet d'usines de fabrication d'ammoniac et de nitrate  
d'ammonium à partir d'hydrogène électrolytique sur le territoire de  
la ville de Baie-Comeau par HY2GEN COURANT INC.

3211-14-048

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements  
climatiques, de la Faune et des Parcs

2 février 2026



## LE PROJET

L'entreprise souhaite réaliser, dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier de la ville de Baie-Comeau, un projet de complexe industriel comprenant notamment une usine de production d'ammoniac décarboné issu d'hydrogène électrolytique ainsi qu'une usine de production de nitrate d'ammonium décarboné, un intrant dans la fabrication d'explosifs utilisés par l'industrie minière.

L'usine d'ammoniac ayant la capacité de produire 230 000 tonnes d'ammoniac anhydride par année sera située en bordure de la route 389, sur un empiètement au sol estimé à 31,05 ha. L'ammoniac sera produit à partir de la réaction catalytique de l'hydrogène (H<sub>2</sub>) vert et de l'azote (N). L'hydrogène requis pour le procédé sera obtenu par hydrolyse d'eau brute et l'azote requis sera obtenu à partir d'une unité de séparation des gaz de l'air.

L'usine de nitrate d'ammonium, dont la capacité de production annuelle est estimée à de 480 000 tonnes d'ammonium, sera située de l'autre côté de la route 389 et aura un empiètement au sol d'environ 15 ha. Il est prévu qu'une conduite provenant de l'usine d'ammoniac soit installée sous la route 389 pour alimenter la production. L'ammoniac sera combiné à de l'acide nitrique pour former environ 1 350 tonnes par jour de nitrate d'ammonium en solution liquide. Une partie du nitrate d'ammonium liquide sera ensuite transformée en granules solides dans une unité de granulation.

D'un point de vue environnemental, l'approvisionnement en eau du complexe proviendra du réseau d'eau potable et d'eau brute de la ville de Baie-Comeau. L'eau brute requise pour les procédés, dont la consommation est estimée à 470 mètres cubes par heure, provient du lac La Chasse. L'eau de procédé sera traitée sur place et réutilisée en boucle fermée. Les eaux provenant des tours de refroidissement seront rejetées en bout de circuit dans le lac Petit Bras à la suite de son passage dans un circuit de traitement visant le retrait des matières en suspension ou de tout autre contaminant, ainsi que des analyses préalables au rejet dans un bassin de rétention. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau de la ville de Baie-Comeau. Pour l'ensemble du projet, l'initiateur a obtenu d'Hydro-Québec un bloc d'électricité de 307 MW.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

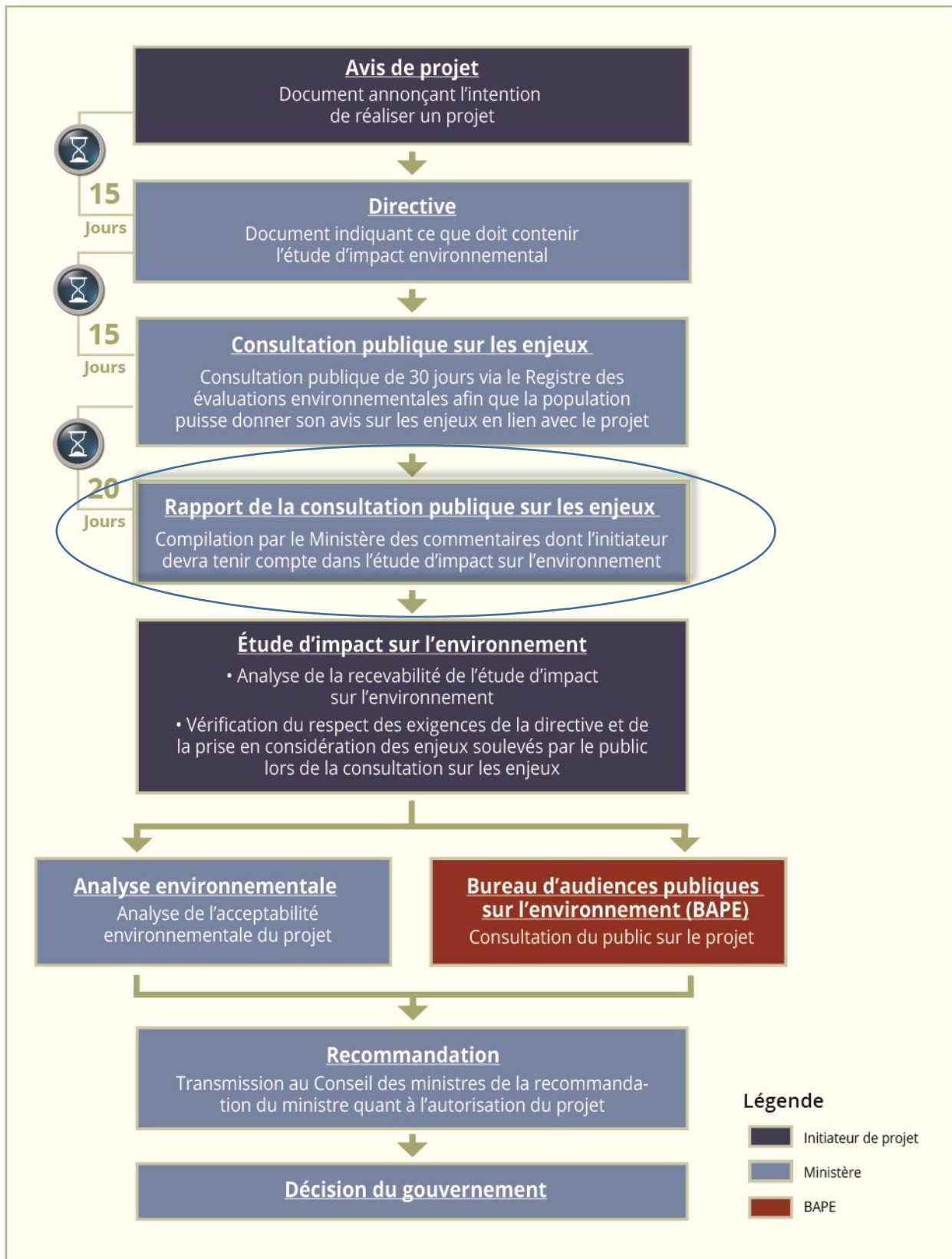
La consultation pour le présent projet a débuté le 3 décembre 2025 et s'est terminée le 16 janvier 2026. Au cours de cette période, trois (3) commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 21 novembre 2025, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

**Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)**



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts de l'effluent sur la qualité de l'eau du lac Petit Bras</li> <li>• Impacts potentiels en cas de déversement ou bris du circuit de traitement</li> <li>• Justification du prélèvement en eau dans un contexte de changement climatique</li> <li>• Impact des émissions atmosphériques sur l'eau des lacs en cas de précipitation</li> </ul>
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit, odeurs et détérioration de la qualité de l'air à proximité de secteurs résidentiels</li> </ul>
Transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de la circulation dans le secteur du port de Baie-Comeau et sur la route 389 augmente les risques et compromettent la sécurité.</li> <li>• La circulation dans le secteur du port de Baie-Comeau pourrait être incompatible avec les développements touristiques actuels (croisières)</li> <li>• Sécurité du transport ferroviaire du site du projet jusqu'au port passe par le centre-ville de Baie-Comeau</li> </ul>
Autres usages des lacs lac La Chasse et Petit Bras	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts potentiels sur les usages récréatifs du lac La Chasse (natation, kayak, motomarine, etc.)</li> </ul>
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dangerosité de l'ammoniac qui est un gaz ou liquide toxique qui affecte les yeux et les poumons</li> <li>• Évaluation des distances de dispersion des émanations en cas d'incendie ou explosion inconnue</li> <li>• Risques d'explosion du nitrate d'ammonium</li> <li>• Risque d'accident similaire à la tragédie du lac Mégantic</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact du prélèvement d'eau dans l'habitat du poisson</li> <li>• Impact sur l'anguille d'Amérique, répertoriée dans le lac Petit Bras</li> <li>• Impact sur le martin-pêcheur</li> <li>• Impact des installations, du bruit et des odeurs sur la faune et la flore</li> </ul>
Milieux hydriques et humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts du projet sur les milieux humides remblayés, ils ne sont jamais réellement compensés au niveau des fonctions écosystémiques</li> </ul>
Émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le produit final étant destiné à l'industrie minière, le bilan GES des industries</li> </ul>

Enjeux	Observations
	<p>minières devraient être inclus à celui du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les explosifs produits seront utilisés ailleurs où ils généreront des GES</li> </ul>
Consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin de construire de nouveaux barrages pour fournir l'énergie requise pour l'industrie</li> </ul>
Impact cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impact cumulatif des différents projets dans le parc industriel doit être pris en compte</li> </ul>
Consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'information sur les consultations et concertations déjà réalisées</li> <li>• Consultation inadéquate des usagers des lacs et de l'organisme de bassin versant (OBV)</li> </ul>
Usage de fonds publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence des crédits d'impôt pour une entreprise qui soutient l'industrie minière</li> </ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Citoyen	Baie-Comeau	Il est mentionné dans l'avis de projet que le prélèvement d'eau brute s'effectuera à partir du lac à La Chasse. L'impact d'un important prélèvement semble un enjeu à préciser dans la mesure où d'autres prélèvements futurs pourraient être requis dans ce lac pour les besoins de la communauté. Les allées et venues de composés chimiques, liquides ou gazeux, sur le territoire de la ville pourraient comporter des risques. Les accès au Port de Baie-Comeau, si requis, pourraient être incompatibles avec les développements actuels (croisières).	Les allées et venues de matières dangereuses présentant des risques en raison des modes de transport (camion ou autres) en direction du Port de Baie-Comeau sont mes principales préoccupations. Le secteur a une vocation touristique et l'augmentation de la circulation en direction de port pourrait augmenter les risques et compromettre la sécurité. Les niveaux de bruits, d'odeurs ou de détérioration de la qualité de l'air représentent également des préoccupations. Également, il y a lieu de se questionner à savoir si les usages divers de l'eau du lac à La Chasse seront concertés?	L'article 31.76 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que tout pouvoir d'autorisation visé par la présente loi relatif à un prélèvement d'eau doit être exercé de manière à assurer la protection des ressources en eau, notamment en favorisant une gestion durable, équitable et efficace de ces ressources. De plus, une telle décision doit tenir compte des éléments contenus dans un plan directeur de l'eau.
Citoyen	Baie-Comeau	Les enjeux de sécurité et de danger de l'implantation d'une telle usine près d'une ville ne sont pas assez regardés à première vue. Plus d'études du ministère de l'environnement sur les impacts toxiques liés à un accident (incendie, explosion, déversement, erreur humaine) devraient être mises en place. Poser des questions au citoyens sur les enjeux de sécurité aussi devrait être pris en charge par le BAPE et le ministère de l'environnement, et surtout donner des réponses au citoyens.	Usine d'ammoniac, dans les dossiers si déversement en cas de problème, ce sera dans un lac près du site. Beaucoup de question sans réponse sur ce qui peut se retrouver dans ce lac qui est utilisé (kayak, motomarine, nage) par une grande partie des citoyens l'été dû à ces plages magnifiques. si incendie, le nuage toxique d'ammoniac peut affecter combien de monde autour et à quelle distance. sachant que l'ammoniac industriel est un gaz ou liquide toxique qui brûle les yeux et les poumons à son contact. Des zones habitées sont à peu de kilomètres de la zone. En cas d'explosion, de l'usine et de l'entrepôt de nitrate d'ammonium (qui est un explosif industriel), quelles seront les conséquences sur les citoyens et leur sécurité, surtout en zone habitable, et surtout que le nitrate d'ammonium sera transporté pour transbordement par bateau jusqu'au quai par un train qui passe dans la ville de Baie-Comeau. Il ne faut pas oublier l'accident ferroviaire de Lac-Mégantic et l'explosion d'une usine d'explosif au Tennessee (U.S.A) le 10 octobre 2025	<a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Accident_ferroviaire_de_Lac-Mégantic">https://fr.wikipedia.org/wiki/Accident_ferroviaire_de_Lac-Mégantic</a> <a href="https://en.wikipedia.org/wiki/2025_Tennessee_manufacturing_plant_explosion">https://en.wikipedia.org/wiki/2025_Tennessee_manufacturing_plant_explosion</a> <a href="https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/chemical_profiles/ammonia.html">www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/chemical_profiles/ammonia.html</a> (TRÈS TOXIQUE Mortel en cas d'inhalation. Corrosif aux voies respiratoires. CORROSIF. Cause de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.)
Citoyen	Baie-Comeau	La transition énergétique ne doit pas supporter des projets qui portent atteinte à la biodiversité. Ce projet est étroitement lié à l'activité minière qui est globalement lourde de conséquences sur les écosystèmes. L'énergie requise pour la fabrication d'ammoniac et de nitrate d'ammonium s'inscrit dans les demandes grandissantes des industries énergivores, et pour arriver à les combler, des barrages et des projets éoliens devront être développés. Ainsi, l'impact cumulatif des différents projets doit être tenu en compte. Souhaitons-nous vraiment utiliser l'énergie propre des Québécois pour cette industrie? Sur le site du projet, 9,81 ha de milieux humides seront touchés. Les services écosystémiques de ces milieux ne pourront jamais être réellement remplacés, c'est illusoire de croire à une compensation zéro perte nette, et les plans d'aménagement d'ensemble ne sont pas la solution. Il faut simplement éviter de détruire les milieux humides. Prétendre répondre à des objectifs de réduction des émissions de GES est un leurre. Cette industrie produit des GES. Si elle prétend réduire les GES en venant un produit carboneutre destiné à favoriser les mines, il faut nécessairement inclure le bilan global de l'industrie minière dans l'équation, sinon rien n'est véritablement équitable. Prétendre réduire les GES régionaux en utilisant des explosifs supposément carboneutre, ne fait que rendre disponible davantage d'explosifs non «carboneutre» qui seront utilisés ailleurs dans le monde.	Le processus de fabrication d'ammoniac demande une grande quantité d'eau, est-il judicieux de puiser autant d'eau du lac Lachasse dans un contexte de changement climatique? Souhaitons-nous réellement offrir un crédit d'impôt pour la fabrication d'hydrogène à une industrie qui alimente l'exploitation minière? Quels pourraient être les impacts du projet sur la population d'Anguille d'Amérique qui est documentée dans le lac Ti-Bras? Il est mentionné dans le formulaire de l'avis de projet que des rencontres avec des acteurs clés ont eu lieu, entre autres, avec l'organisme de bassins versants Manicouagan. Qu'est-il ressorti de ces rencontres avec l'OEBM? Considérant l'ampleur des milieux humides touchés et les difficultés actuelles de l'organisme, quelle est la validité résultante des dialogues obtenus... Comme plusieurs citoyens profitent du lac pour la natation, la baignade et autres activités nautiques; le lac Ti-Bras risque-t-il de ne plus être «baignable» à devenir un déversement non contrôlé? Également, comme des émissions atmosphériques sont prévues; les émissions risquent-elles de contaminer le lac en s'y déposant ou en y étant précipitées par la pluie? Quels pourraient être les impacts réels des perturbations anthropiques sur la faune et la flore. Le dérangement par le bruit et la présence d'industrie affectent nécessairement les comportements des animaux. Qu'advient-il, par exemple, du Martin pêcheur pour qui c'est l'habitat depuis des années!?	Manifeste pour un avenir énergétique juste et viable <a href="https://drive.google.com/file/d/1ExORmDpqWxkzpFB7ByQmCaEJ8wUMG9l/view">https://drive.google.com/file/d/1ExORmDpqWxkzpFB7ByQmCaEJ8wUMG9l/view</a> Chartre des droits et libertés de la personne 46.1. Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. <a href="https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/1c/C-12?code=se:46_1&amp;historique=20250826">https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/1c/C-12?code=se:46_1&amp;historique=20250826</a> Convention on Biological Diversity <a href="https://www.cbd.int">https://www.cbd.int</a>

